

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

## **PREAMBULE**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

### **Article 2 – OBJET**

L'Association ELASTOPOLE a pour objet :

- d'appuyer le développement et la mise en œuvre de synergies nouvelles et porteuses de progrès pour toute la filière « caoutchouc et polymères », tout en soutenant parallèlement les activités périphériques amont et aval
- de mettre en œuvre une dynamique de progrès pour l'ensemble de la branche professionnelle, avec une double action complémentaire, à savoir :
  - le soutien des projets d'innovation technologique et de valorisation sur les marchés mondiaux
  - l'appui à des projets d'amélioration de l'organisation et du management des entreprises à travers des actions collectives
- de développer les formations métiers spécifiques aux métiers du caoutchouc.
  - Sur le territoire français
  - En coopération avec des organismes étrangers.

Pour réaliser cet objet, la mobilisation des acteurs s'articule autour de trois idées fondatrices du Pôle de Compétitivité, à savoir :

- la volonté partagée d'aller de l'avant et d'être le moteur de progrès pour tous les partenaires engagés
- la recherche de diversification et de démultiplication des axes de croissance pour assurer progressivement la montée en puissance du Pôle au plan national et international
- la nécessité de faire évoluer les pratiques R & D dans les PME/PMI pour faciliter leur accès à l'innovation et aider à la valorisation des résultats qui devront se traduire par une offre concurrentielle sur les marchés

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

### **Article 3 – OBJECTIFS**

Le Pôle se définit comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs dans le domaine du caoutchouc et, plus généralement, dans celui des polymères d'origine naturelle et des polymères synthétiques. Cette mise en réseau des ressources et des compétences :

- vise à favoriser l'innovation et la valorisation des produits et services sur les marchés internationaux et à contribuer ainsi à améliorer les performances des entreprises de la filière
- vise à contribuer à faire émerger des projets structurants avec la création d'entreprises industrielles et tertiaires sur les territoires concernés

### **Article 4 – SIEGE**

Le siège social est fixé à ORLEANS – 5, rue du Carbone – 45072 ORLEANS Cedex 2. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi ; il peut le transférer dans une autre ville de la région Centre par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

### **Article 5 – DUREE**

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

### **Article 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée de :

- membres Fondateurs
- membres Adhérents
- membres associés
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

Sont membres fondateurs de droit ceux qui ont participé à l'assemblée constitutive du 12 /09/2007.

Sont membres adhérents ceux qui auront adhéré après cette assemblée.

Les membres associés, d'honneur et bienfaiteurs seront définis ultérieurement par le règlement intérieur.

### **Article 7 – ADMISSION ET RADIATION DES MEMBRES**

Les membres de l'Association adhèrent par écrit, en adressant une demande au Président de l'Association.

Les demandes sont examinées par le Conseil d'Administration qui se prononce sur l'adhésion.

Le départ ou remplacement d'un membre ou d'un ou plusieurs de ses représentants doit être signifié au Président de l'Association.

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
 Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Président de l'Association
- par décès, cessation d'activité ou disparition de tout lien avec l'objet social
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infractions aux règles statutaires, au règlement intérieur ou pour motifs graves. Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre, se prononce sur l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

## TITRE II- DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 8- COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Bureau et les conditions de recouvrement des cotisations sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Pour la première année, le montant des cotisations est défini ainsi et ce pour les collèges 1 et 3 :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| ○ 1 à 49 salariés        | 250 €   |
| ○ 50 à 99 salariés       | 500 €   |
| ○ 100 à 499 salariés     | 1 000 € |
| ○ 500 à 999 salariés     | 2 000 € |
| ○ 1 000 salariés et plus | 5 000 € |

Le montant des cotisations pour le collège 2 est de 250 €

### Article 9- RESSOURCES

Pour permettre à l'association d'entreprendre les actions générales et particulières qu'elle s'est fixées, elle fait appel aux ressources provenant notamment :

- de cotisations des membres
- de subventions
- de ressources de toute nature et de toute origine des organismes publics ou privés
- de sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- des intérêts et revenus de ses biens
- de dons et legs
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### Article 10 - FONDS DE RESERVE

Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

L'utilisation de ce fonds de réserve sera décidée en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

### **TITRE III – ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE**

L'Association est administrée par quinze à trente représentants des membres titulaires issus des trois collèges de membres.

#### **Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale, chaque collège présentant ses candidats au scrutin.

La durée du mandat de ces représentants est de 3 ans, les membres sortants sont rééligibles. Sa répartition par collège est la suivante :

- Six à douze représentants du **Collège 1**  
Les entreprises doivent être représentatives des 2 activités principales, pneumatiques et caoutchouc industriel et comprendre des grandes entreprises et des PME
- Six à douze représentants du **Collège 2**
- Trois à six représentants du **Collège 3**

Les administrateurs cessent de faire partie du Conseil d'Administration par démission ou s'ils ne jouissent plus de la délégation de l'organisme qui les a initialement mandatés.

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires annuelles, le Conseil pourra pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation. Cette nomination est soumise, lors de sa première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale ordinaire, l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **Article 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire toutes les opérations relatives à son objet, autoriser tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut, par ailleurs, déléguer ses pouvoirs au Président ou au Bureau pour certaines questions et pour une durée déterminée.

#### **Article 13 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Chaque administrateur peut donner pouvoir à un membre de son organisation désigné par ses soins ou procuration à autre administrateur. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. La moitié au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés pour assurer la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En tant que de besoin, après accord du Président de l'Association, chaque membre du CA peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration des personnes dont il juge la présence nécessaire.

#### **Article 14 – GRATUITE DU MANDAT**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président dans des conditions définies par le règlement intérieur.

#### **Article 15 - PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION**

Le Conseil d'Administration élit le Président de l'Association parmi les représentants des entreprises. L'élection a lieu au scrutin secret à majorité absolue au premier tour de scrutin et à majorité relative au deuxième tour de scrutin.

Le Président est élu pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable.

#### **Article 16 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Bureau comprend huit membres du Conseil, dont le Président du CA. Le bureau est élu sur proposition de ce dernier par le Conseil d'Administration, dans des conditions de scrutin et de durée identique à celles du Président. Les fonctions de membre du Bureau cessent lors de l'expiration du mandat du Président.

Outre le Président, le Bureau comprend trois Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Il répartit en son sein ces fonctions entre membres élus qui le composent.

Le Secrétaire, aidé du secrétaire-adjoint, rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des assemblées. Il est chargé de la correspondance, notamment de l'envoi des diverses convocations.

Le Trésorier, aidé du trésorier-adjoint :

- prépare de budget de l'Association
- présente et fait approuver les comptes de l'exercice clos et est chargé de la gestion financière de l'Association sous le contrôle du Président
- à pouvoir pour exécuter, en recettes et en dépenses, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et les assemblées. Ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par le Président
- donne quittance de tout titre ou somme reçu
- rend compte sous l'autorité du Président, avec une fréquence semestrielle, au Conseil d'Administration et à chaque assemblée de la situation financière de l'Association et des dispositions prises pour l'exercice suivant

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

### **Article 17 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président est le représentant de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du Bureau dans des conditions prévues au règlement intérieur.

Le Président est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'Association et de l'application des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Après avis du Bureau, le Président nomme et révoque tous employés et agents de l'Association, détermine leurs attributions et fixe leur traitement.

Le Président ordonnance les recettes et les dépenses avec l'aide du Trésorier.

Le Président met en place tous comités, commissions ou conseils nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président est habilité à prendre toutes dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

### **Article 18 – GOUVERNANCE DU POLE**

La gouvernance du Pôle est assurée par le Président du Conseil d'Administration et les membres du Bureau.

- Le **rôle du Bureau du Conseil d'Administration** est triple :
  - a) Il définit la stratégie et les orientations du Pôle
  - b) Il arrête les projets, définit les règles de pilotage des actions et évalue les programmes et leurs résultats
  - c) Il fait exécuter les décisions par le Bureau Exécutif
  
- Le Bureau du Conseil d'Administration confie au **Bureau Exécutif** le fonctionnement opérationnel du Pôle.  
Ce Bureau Exécutif peut être constitué d'une structure permanente (directeur, secrétariat, chargé de projets...). Le personnel permanent est salarié de l'Association.

En cas de besoin le Bureau du Conseil d'Administration peut désigner des experts qualifiés (scientifiques, ARITT, CRCI...) pour assister le Bureau.

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
 Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

Le Bureau Exécutif est chargé de 3 fonctions, à savoir :

- l'animation du **Comité PROJETS** et de la cellule « projets inter-pôles »
- la synthèse des **données de veille** (cellule de veille)
- l'animation du **Comité des RELATIONS EXTERNES**

#### **Article 19 – BUREAU EXECUTIF**

○ Son rôle est le suivant :

- l'animation et la coordination
- l'interface avec les structures d'appui
- la gestion courante
- les budgets et les moyens ; les tableaux de bord
- les propositions d'actions de communication et de promotion nationale et internationale au Bureau du Conseil d'Administration
- les synthèses pour les divers comités
- il est le garant des accords et engagements (projets) et fait le suivi des droits de propriété industrielle
- il propose des orientations stratégiques (technologies, marchés, formation...) au Bureau du Conseil d'Administration

Le responsable du Bureau Exécutif est nommé par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association.

Son statut est défini dans le règlement intérieur.

○ Il anime 3 fonctions :

##### **1. COMITE PROJETS**

Il est composé de huit représentants issus des 3 Collèges (quatre du Collège 1, deux du Collège 2 et deux du Collège 3) et de deux experts reconnus nationalement. Ces représentants sont confirmés par le Conseil d'Administration. Le Comité pourra se faire assister par tout expert reconnu sur un projet spécifique. Le DRRT est membre de droit de ce Comité.

- Il fait remonter vers le Bureau du Conseil d'Administration des informations de type stratégique pour alimenter la réflexion, telles :
  - les thématiques porteuses
  - la prospective marketing, industrielle et technologique
  - la prospective formation et adéquation aux besoins
  - la stratégie de recherche de ressources financières
  - le plan de communication du Pôle
- Concernant les projets, il assure :
  - la gestion d'une procédure d'appel à projets du Pôle
  - l'évaluation des projets par « les experts »
  - la préparation de labellisation du projet (évaluation marketing ; industrielle ; financement) ; de même pour les projets interpôles
  - la propriété industrielle
  - la réorientation des projets
  - le suivi des résultats

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
 Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

Ce Comité s'appuie sur des experts scientifiques, technologiques, marketing, économiques, proposés par les Universités, les laboratoires publics ou privés, les structures d'appui (CCI, ARITT, les technopôles, CENTRECO...) et des experts technico-économiques.

Les travaux du Comité Projets sont soumis au Bureau du Conseil d'Administration qui décide alors des éléments à transmettre au Comité de Coordination par l'intermédiaire de son Président.

La durée du mandat des représentants au Comité Projets est de trois ans et est renouvelable.

## 2. CELLULE DE VEILLE

Le Bureau Exécutif s'appuie sur les travaux de veille et prospective interne ou émanant de structures régionales ou nationales ; il est chargé d'assurer, pour le Bureau du Conseil d'Administration, la centralisation et la synthèse des données :

- d'intelligence économique (veille stratégique, marketing international, technologies, concurrences...)
- structurelles sur les domaines industriels, les laboratoires de recherche, les structures de transfert de technologies
- de formation et de réponse aux besoins des entreprises

## 3. COMITE DES RELATIONS EXTERNES

Ce Comité est chargé de faire des propositions d'action dans le domaine de la communication vers les structures publiques ou privées d'environnement du pôle et ce au plan international.

Les membres sont désignés par le Bureau du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans et ils sont renouvelables.

# TITRE IV – ASSEMBLEES

## Article 20 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Association est composée de personnes morales ou de personnes physiques suivantes à jour de cotisation à la date des réunions :

- des entreprises et des représentants des organisations professionnelles directement concernées par le développement du Pôle de Compétitivité ; en particulier le SNCP (Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères) et l'UCAPLAST (Union des Syndicats des PME du Caoutchouc et de la Plasturgie)
- des représentants d'organismes techniques ou professionnels, partenaires de projets technologiques ou organisationnels : Fédération de la Plasturgie ; F.I.M. (Fédération des Industries Mécaniques) ; *ETRMA (European Tyre Rubber Manufacturer's Association)* ; *de centres techniques, etc...*
- des organismes publics de recherche scientifique

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
 Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

- des universités, écoles d'ingénieurs et organismes de formation
- des structures impliquées dans le transfert de technologies et la valorisation industrielle de la recherche publique et privée ainsi que dans la stimulation de l'innovation technico-économique
- des personnes morales publiques et privées habilitées par le Conseil d'Administration à participer aux travaux de l'Association sans droit de vote

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

### **Article 21 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se compose de trois collèges. Chaque collège élit en son sein des membres titulaires qui siégeront au sein des instances de l'Association avec voix délibérative.

- **Collège 1 :**  
 Les industriels du caoutchouc (nomenclatures d'activités françaises code 251A, 251C, 251E) et un représentant de chaque organisation professionnelle (SNCP et UCAPLAST) représentée elle-même par au moins un industriel adhérent.

Chaque entreprise ou organisme ayant adhéré à l'Association a droit à un représentant.  
 La durée du mandat est de trois années et est renouvelable.  
 Les membres titulaires ont voix délibérative.

- **Collège 2 :**  
 Les laboratoires de recherche et les centres d'enseignement et de formation ; un représentant du LRCCP (Laboratoire de Recherches et de Contrôle du Caoutchouc et des Plastiques) et un représentant de l'IFOCA (Institut National de Formation et d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc)
- **Universités :** 1 représentant de chacune des universités et de chacune des écoles d'ingénieurs
  - Université d'Orléans : un représentant
  - Université de Tours (François Rabelais) : un représentant
  - Université de Nantes : un représentant
  - Université d'Angers : un représentant
  - Université du Maine (Le Mans) : un représentant
  - Université de Clermont-Ferrand (Blaise Pascal) : un représentant
  - Université Pierre et Marie Curie Paris : un représentant
  - et un représentant d'écoles d'ingénieurs
  - ENSPCP (Ecole Nat. Sup. de Physique et Chimie de Paris) : un représentant
  - SUPMECA : un représentant
  - ESCOM : un représentant
  - etc...

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
 Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

- **Structures interfaces entre recherche et industrie et centres de recherche :**  
 Une représentation des structures d'interface dans les régions sera recherchée.
  - CETIM
  - ARITT
  - CRT
  - CASIMIR
  
- **Organismes professionnels de recherche et de formation :**
  - LRCCP qui désigne un représentant
  - IFOCA qui désigne un représentant
  - CNAM PARIS qui désigne un représentant
  - etc...
  
- **Collège 3 :**  
 Les fournisseurs de composants et les utilisateurs de produits caoutchouc et polymères constituant les fournisseurs et les clients de cette industrie, ainsi que les organisations professionnelles auxquelles ces entreprises adhèrent.
  - FIM
  - ETRMA
  - FIEV

**Les membres des trois collèges sont égaux dans l'Assemblée Générale**

## **Article 22 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Article 22.1 – FONCTIONNEMENT**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par semestre sous la présidence du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres et les personnalités qualifiées de l'Association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale peut également se réunir à la demande du quart des membres et des personnalités qualifiées qui en fixent l'ordre du jour. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées dans les 30 jours du dépôt de la demande, pour une réunion dans les quinze jours qui suivent l'envoi des dites convocations.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Ces délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et son secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se tenir que si la moitié au moins des membres et des personnalités qualifiées de l'Association est présente ou représentée.

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

Les membres et personnalités qualifiées empêchés peuvent se faire représenter par un membre de son organisation désigné par ses soins ou par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par le Président et deux membres au moins du bureau du Conseil d'Administration.

Les décisions sont normalement prises par un vote à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être proposé par le Président ou par la majorité des membres des présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres et des personnalités qualifiées présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale, sur première convocation, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins deux semaines et de trois semaines au plus. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 22.2 – COMPETENCES**

L'Assemblée Générale Ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. Notamment, elle donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Association pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle reçoit le compte-rendu du Conseil d'Administration et le rapport du trésorier, approuve sur le rapport du trésorier le compte prévisionnel de l'année, le compte de résultat et le bilan de l'exercice précédent.

Elle entend les rapports du Commissaire aux Comptes.

#### **Article 23 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **Article 23.1 – FONCTIONNEMENT**

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres titulaires et des personnalités qualifiées sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une seconde fois à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres titulaires et de personnalités qualifiées présents.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres titulaires et de personnalités qualifiées présents ou représentés.

##### **Article 23.2 - COMPETENCES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère uniquement sur toutes les modifications statutaires, sur le choix de la ville siège de l'Association ou sur la dissolution de l'Association entraînant l'attribution de ses biens dans les conditions prévues à l'article 28 ou sa fusion avec une association ayant le même objet.

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

**Article 24 – PROCES-VERBAUX**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre spécial et signé par le Président et le Secrétaire ou le secrétaire adjoint.

Le Président assure l'exécution des formalités prévues à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 6 du décret du 16 août 1901.

**Article 25 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.  
Exceptionnellement le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour se finir à la date fixée par le Conseil d'Administration.

**Article 26 – COMPTES DE L'ASSOCIATION**

Pour chaque exercice, un budget prévisionnel est établi et présenté par le Trésorier au Conseil d'Administration en tenant compte des ressources attendues.

Il expose, en recettes et en dépenses, les prévisions équilibrées pour l'exercice à venir.

Ce budget prévisionnel est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes doivent être présentés et approuvés chaque année par une Assemblée Générale Ordinaire suivant la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un suppléant. Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et les règles de sa profession

**Article 27 – RESPONSABILITE DES SOCIETAIRES ET DES ADMINISTRATEURS**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des adhérents ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 sur le redressement et la liquidation judiciaires.

**Article 28 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Une Association de loi 1901 à vocation similaire sera le bénéficiaire du boni de liquidation

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

**Article 29 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**TITRE 5 – FORMALITES**

**Article 30 – DECLARATION ET PUBLICATION**

Les personnes désignées ci-après rempliront les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2007

en trois exemplaires originaux

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 12 septembre 2007

Signatures

Président

Trésorier

Secrétaire

Statuts de l'Association de Loi 1901  
**ELASTOPOLE**  
Pôle de Compétitivité Caoutchouc et Polymères

**ANNEXE : LISTE DES MEMBRES FONDATEURS D'ELASTOPOLE**

NOM	PRENOM	NATIONALITE	Date et lieu de naissance	PROFESSION	ADRESSE	HABILITATION